

Code la route : taxis, autobus, transporteurs,... ils paralysent le Maroc

02/04/2007

Ce mouvement de contestation populaire et de masse avait été annoncé, mardi dernier, à la sortie de la réunion de sensibilisation au projet de loi du nouveau code de la route. Cette réunion, organisée par le Ministère de l'Équipement et du Transport, avait pour but de discuter les modalités du projet de loi mais le dialogue n'avait alors pas porté ses fruits et ce malgré les appels de Karim Ghellab en direction des organisations professionnelles. «Toutes les organisations et associations désireuses de dialoguer dans un climat de sérénité et de retenue, en vue de présenter leurs requêtes sont les bienvenues», déclarait-il. Force est de reconnaître que l'invitation au dialogue n'a pas trouvé d'écho chez les représentants et professionnels du secteur des transports.

Ce projet de code de la circulation revêt une dimension politique, économique et sociale de taille. Si les motivations et les objectifs sont tout à fait louables (les routes marocaines sont les plus meurtrières du monde avec 3700 morts/an), il n'en reste pas moins qu'une approche globale et intégrée aurait certainement permis à Karim Ghellab de mieux se faire entendre...et comprendre. A ce jour, hormis les organisations patronales inféodées à la CGEM (Confédération patronale du Maroc), ce dernier ne compte aucun allié dans sa bataille déclarée avec les milliers de chauffeurs de taxis, transports en commun, camionneurs,...qui sont sur le pont 365 jours par an.

La dimension politique exige à un responsable politique de prendre en compte l'ensemble des paramètres qui sont déterminants pour la prise de décision. Au rayon des «process», celui de privilégier la participation participative, la concertation et le respect des opinions divergentes, constituent les ingrédients pour sceller un dossier «chaud». En outre, et le Maroc n'échappe pas à cette réalité, le volet social ne peut être négliger. Il faut savoir qu'un chauffeur de taxi ne gagne pas plus de 100 Dh/jour «dans le meilleur des cas», précisait l'un d'entre eux. Au vu de la grille des amendes prévus dans le nouveau code de la route (voir tableau ci-dessous), il est difficilement concevable qu'un conducteur de taxi puisse honorer une contravention d'un montant de 3000 DH. A contrario, il sera fortement tenté de soudoyer un agent de police (qui ne devrait pas faire dans la résistance). Au final, le risque de doper la corruption (et une inflation des dessous de table) est garantît.

Le mal est bien profond. S'attaquer au secteur le plus «corrompu» du pays n'est pas de tout repos, et Ghellab en fait les frais. C'est une réforme de fond en comble qui serait porteur pour la profession. Personne n'ignore l'anarchie qui règne avec des licences de taxi délivrées à des «gens fréquentables», qui se transforment en rentiers en louant ces autorisations via un «agent», chargé de veiller à la bonne marche des affaires. Nous n'évoquerons pas le fonctionnement des centres de contrôles techniques qui ont conduit récemment le Ministre des Transports a lancé un appel d'offre international afin de convaincre des opérateurs étrangers à venir investir ce champ au Maroc, miné et «pourri à la racine». Quant aux bakchichs «institutionnalisés» entre transporteurs et représentants de l'Etat sur les routes, la nouvelle mouture du code de la circulation ne prévoit pas de sanctions.

Que prévoit le nouveau code de la route ?

- La criminalisation des conducteurs : des peines privatives de liberté allant de 3 mois à 10 ans de prison seront appliquées pour certaines infractions, notamment la conduite sous l'effet d'alcool, ou sous l'effet de substances stupéfiantes ou médicamenteuses, le refus d'obtempérer et les cas de blessures ou homicides involontaires.
- Des amendes allant de 300 à 7000dh : le procès verbal est établi soit par l'agent verbalisateur, soit de



manière automatisée. Pour cette dernière figure, le paiement de l'amende est effectué dans un délai de 15 jours après réception de l'avis de contravention. En cas de non-paiement, l'amende est portée au double. Passé un délai de 15 jours, le montant est majoré de 3% par mois de retard. La délivrance de documents administratifs est conditionnée par l'acquittement des amendes.

- Permis à point : D'autres mesures tout aussi coercitives sont l'objet de contestations, dont l'instauration d'un permis à points très contraignant, la mise en fourrière des véhicules et les conditions de retrait du permis de conduire.

Rachid Hallaouy - Salma Daki
Copyright Yabiladi.com

<http://www.yabiladi.com/article.php?cat=analyse&id=158>